

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-31

Publié le :

Objet :

*Budget primitif 2026 - Budget Bâtiment
artisanal et commercial*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué le 18 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	24
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	3
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – DURAND Valérie – WAROUX Stanislas - MONDON Dimitri
MARCHÉ Sandrine – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl
CORINO Pierre - GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – PRIEUR Stéphanie
FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David – COMBIER Julie

Absents représentés :

PRAEL Dominique – ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie

Absents :**Secrétaire de séance :**

PEYBERNES Colette

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU l'article L.2311-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce d
recettes qu'en dépenses comme suit :

Section	Type	BP 2026	Total voté
Fonctionnement	Dépenses	905 479,99 €	905 479,99 €
	Recettes	905 479,99 €	905 479,99 €
Investissement	Dépenses	119 428,95 €	119 428,95 €
	Recettes	792 848,65 €	792 848,65 €

CONSIDERANT qu'à l'article L1612-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget doit être voté en équilibre pour chacune des 2 sections (fonctionnement et investissement),

CONSIDERANT que les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisent un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement de la reprise des résultats anticipée des résultats de l'année 2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'investissement présente un sur-équilibre budgétaire de 673 419,70 € ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité, pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé par délégation, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette délégation du Conseil Municipal est accordée annuellement au moment du vote du budget ou sur délégation permanente du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À LA MAJORITÉ :

Pour : 26

Abstention : FERRETTO-REGGI Nicolas

- **D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2026 dont le détail figure dans la note de présentation jointe en annexe.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire pour l'exercice budgétaire 2026 l'autorisation de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Secrétaire de séance
PEYBERNES Colette



Pour extrait conforme,
Le Maire
RAVANELLO Alain

